



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-78
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Participants : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement économique – Maisons de Santé Pluriprofessionnelles de Réalmont et de Montredon-Labessonnié – Conventions d'occupation précaire avec Madame SICSIC

Pour y exercer son activité professionnelle de sophrologue, Madame Barbara SICSIC a saisi les services de la Communauté de Communes afin d'intégrer une demi-journée par semaine le cabinet désigné "F07 Secrétariat" de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Réalmont (sise 3 place Henry Dunant) et, pour la même quotité, le cabinet désigné "Cabinet médical n°2" de la MSP de Montredon-Labessonnié (sise 35 rue du Globe).

Afin de conforter l'offre de soins sur ces deux communes, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions d'occupation précaire correspondantes.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**